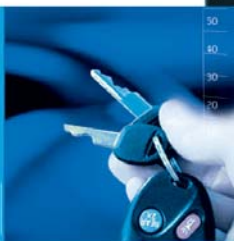


# Permis assorti d'une **condition X**

Obligation de  
conduire un  
véhicule muni  
d'un **DISPOSITIF  
DÉTECTEUR  
D'ALCOOL**



La condition X  
est inscrite au recto  
de votre permis et  
sa description,  
au verso



Québec 



## Qui est visé ?

Toute personne déclarée coupable d'une infraction pour conduite avec les facultés affaiblies et qui est soumise à une évaluation complète de l'Association des centres de réadaptation en dépendance du Québec (ACRDQ).

Pour conduire à nouveau, cette personne doit obtenir de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) un permis assorti d'une condition X. Cette condition rend obligatoire l'utilisation d'un dispositif détecteur d'alcool (aussi appelé antidémarrreur éthylo-métrique) pour une période de 1 an, 2 ans, 3 ans ou pour le reste de sa vie, selon le nombre de condamnations à l'intérieur d'une période de référence de 10 ans et selon l'alcoolémie qui a été constatée au moment de l'infraction.

## Êtes-vous **admissible** ?

**Avant d'obtenir un permis assorti d'une condition X :**

- Votre sanction pour alcool doit être terminée;
- Le rapport d'évaluation complète de l'ACRDQ doit être favorable.

## À **quels permis** s'applique la condition X ?

- Au permis probatoire et au permis de conduire seulement
-



## Notez bien:

La condition X ne s'applique pas à la conduite d'une motocyclette et d'un cyclomoteur.

## Qu'est-ce qu'un **dispositif détecteur d'alcool**?

Le dispositif détecteur d'alcool empêche le démarrage du véhicule routier s'il détecte la présence d'alcool dans l'organisme du conducteur. Ce dispositif mesure le taux d'alcool du conducteur et enregistre toutes les données pertinentes à son utilisation.

## Où vous le procurer ?

Un seul modèle de dispositif détecteur d'alcool est autorisé par la SAAQ.

Il est offert, en location seulement, dans les centres GIS et dans les succursales participantes de **LEBEAU VITRES D'AUTOS** ou de **DURO VITRES D'AUTOS**. Composez le **1 888 252-6638** pour connaître la succursale la plus près de chez vous qui offre le service d'installation du dispositif détecteur d'alcool.

## Comment obtenir le permis assorti d'une condition X ?

Vous recevrez d'abord une lettre de la SAAQ vous autorisant à faire installer un dispositif détecteur d'alcool.

Étapes à suivre au moment où vous déciderez d'obtenir votre permis :

- 1** Vérifiez si vous êtes toujours admissible au programme d'antidémarrage éthylométrique en appelant à la SAAQ : **1 800 361-7620**. Si vous êtes admissible, prenez rendez-vous dans une succursale participante de **LEBEAU VITRES D'AUTOS** ou de **DURO VITRES D'AUTOS** ou dans un centre GIS.
- 2** Vous devrez présenter la lettre de la SAAQ pour signer le contrat de location du dispositif détecteur d'alcool.
- 3** Rendez-vous ensuite dans un centre de services de la SAAQ pour demander votre permis et présentez :
  - la copie signée de votre contrat de location;
  - la lettre de la SAAQ.
- 4** Une fois le permis obtenu, retournez à la succursale de **LEBEAU VITRES D'AUTOS** ou de **DURO VITRES D'AUTOS** ou au centre GIS pour faire installer le dispositif détecteur d'alcool.

## Quels sont les frais ?

Vous devrez payer les frais d'installation\*, de location et de vérification. Prévoyez aussi des frais pour faire retirer le dispositif.

\* Des frais supplémentaires sont exigés pour certains véhicules.

## Des **conditions** à respecter ?

**Tous les deux mois**, vous devrez faire vérifier le dispositif chez **LEBEAU VITRES D'AUTOS**, **DURO VITRES D'AUTOS** ou au centre GIS. Un rapport vous sera remis chaque fois et vous devrez le présenter à la SAAQ sur demande.

Les conditions d'utilisation du dispositif détecteur d'alcool précisées par la SAAQ sont décrites à l'annexe B du contrat de location. Si vous ne respectez pas ces conditions, votre permis peut être **suspendu pour une période de 3 mois**.

Par ailleurs, si vous conduisez un véhicule sans dispositif détecteur d'alcool ou si votre permis est suspendu, vous risquez d'avoir **une amende** et le véhicule que vous conduisez peut être **saisi, à vos frais, pour une période de 30 jours**.



# Pour plus d'information

## Par Internet

[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)

## Par téléphone

À Québec : 418 643-7620

À Montréal : 514 873-7620

Ailleurs : 1 800 361-7620, sans frais (Québec, Canada, États-Unis)

## Par la poste

Service de la gestion des sanctions des conducteurs

Société de l'assurance automobile du Québec

Case postale 19500, succursale Terminus

333, boulevard Jean-Lesage

Québec (Québec) G1K 8J5



*English copy available on request*



Sécurité  
routière

**Société de l'assurance  
automobile**

**Québec**

